

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 072/2026**  
**Portant protection de la nidification des cygnes,**  
**Interdisant l'accès sur une partie de l'Île d'Amour - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**A compter du 9 avril jusqu'au 07 juin 2026.**

**La Maire,**  
**VU**

- La loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976,
- L'arrêté du 17 avril 1981, publié au Journal Officiel du 14 mai 1981, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, pris en application de l'article L411-1 alinéas 1 et 3 du code de l'Environnement interdisant « la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids... ainsi qu'à la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des espèces animales ou végétales,
- La directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage et notamment l'article 6 qui incite les Etats membres à gérer les zones d'intérêt communautaire d'une manière durable et fixe les limites pour les activités aptes à avoir des effets négatifs sur ces zones, tout en permettant des dérogations,
- La directive 79/409 CEE du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui interdit notamment, la perturbation intentionnelle d'espèces protégées,
- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le périmètre autour du nid des cygnes, situé sur l'Île d'Amour à Villeneuve-sur-Yonne.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès à une partie de l'Île d'Amour sera temporairement fermée à compter du 9 avril 2026 jusqu'au 07 juin 2026 inclus.

**Article 2 :** Durant la période de validité du présent arrêté, la zone sera condamnée aux moyens de barrières. Personne n'est autorisé à pénétrer dans cette zone.

**Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles de poursuites judiciaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Mme la responsable de la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 09 avril 2026.**

La Maire

Nadège NAZE





Handwritten text at the top left, possibly a name or title.

Handwritten text in the upper left section, appearing to be a list or notes.

Handwritten title or section header.

Handwritten text in the middle left section, possibly a paragraph or list.

Handwritten text at the top of the middle section.

Main body of handwritten text in the middle section, consisting of several lines of cursive script.

Handwritten text at the top of the lower section, possibly a date or reference.

Handwritten title or section header.

Handwritten text in the upper part of the lower section.

Handwritten text in the middle part of the lower section.

Handwritten text in the lower part of the lower section.

Handwritten text in the lower part of the lower section.

Handwritten text in the lower part of the lower section.

Handwritten text at the bottom of the page.



Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or date.